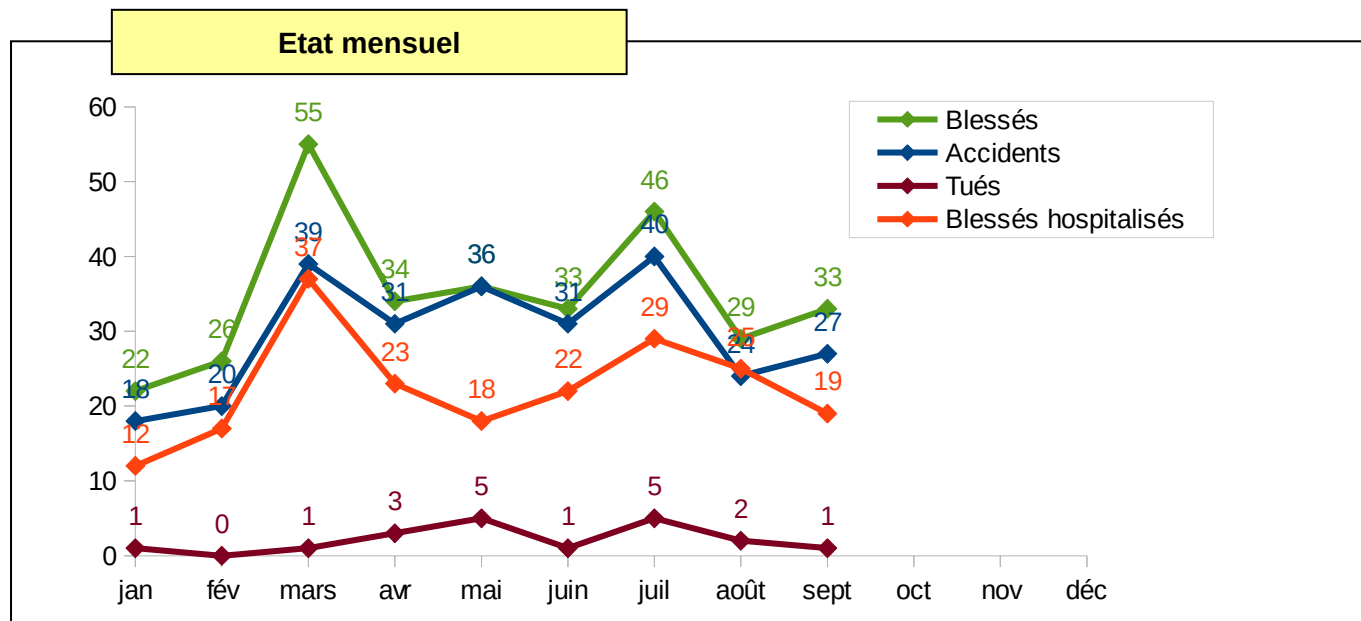


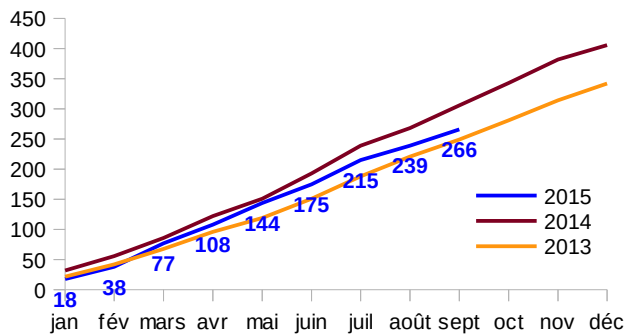
SEPTEMBRE-OCTOBRE 2015/ Lettre n° 106

Bilan mensuel : SEPTEMBRE 2015

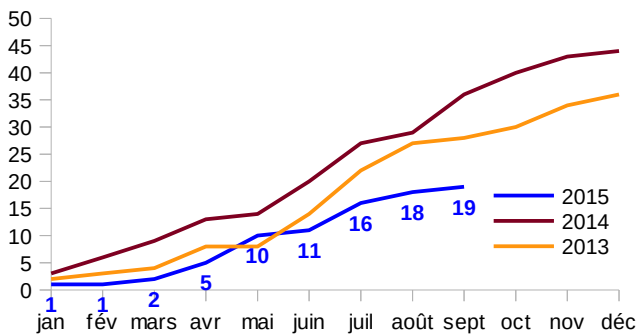


Cumuls sur l'année

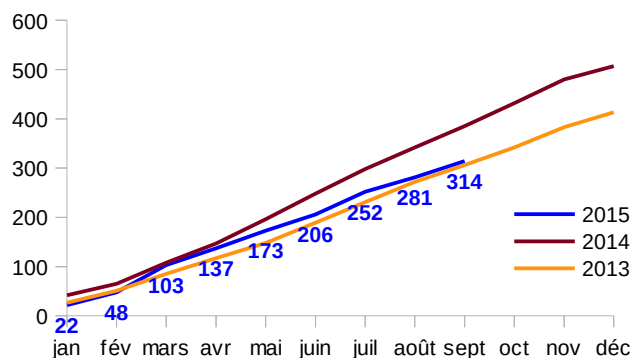
Accidents



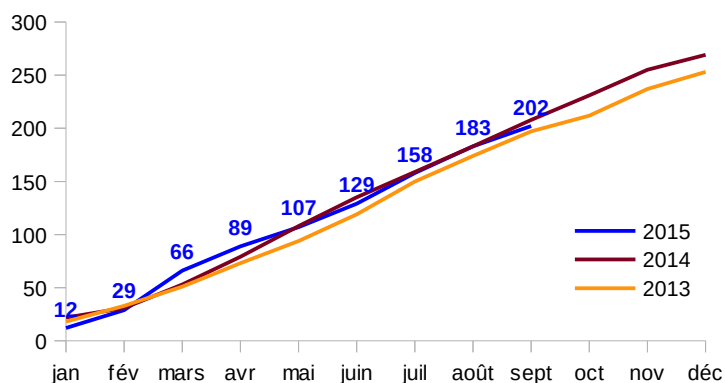
Tués



Blessés



Blessés Hospitalisés



Action « voir et être vu »

À l'occasion du passage à l'heure d'hiver dans la nuit du 24 au 25 octobre, une action sera organisée à destination des piétons et des cyclistes, lundi 26 octobre 2015 de 17h à 19h, rue de Vesoul et rue de Belfort à Besançon.

L'objectif sera de sensibiliser les usagers sur l'importance de voir et d'être vu lors de leurs déplacements.

Le changement d'heure est ainsi l'occasion de rappeler quelques bons conseils de sécurité :

- **Pour les automobilistes :**

- Veiller à contrôler régulièrement les phares en vérifiant les ampoules, en réglant leur hauteur afin de ne pas éblouir les autres usagers, et en nettoyant les optiques pour préserver une luminosité optimale.
- Utiliser correctement les clignotants et les feux de détresse selon les situations.

- **Pour les piétons :**

- Éviter de porter des vêtements foncés mais privilégier des vêtements clairs, voire munis de bandes réfléchissantes.
- Rester attentif et respecter l'utilisation des passages pour piétons afin de ne pas surprendre un conducteur.

- **Pour les cyclistes :**

- Veiller à ce que le vélo soit équipé des dispositifs de lumière obligatoires et en parfait état de fonctionnement : feu avant jaune ou blanc, feu arrière rouge, catadioptrés de couleur rouge à l'arrière, catadioptrés de couleur blanche à l'avant, catadioptrés de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port du gilet rétro-réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.





Action CFA à Montbéliard

Cette année, la DDT du Doubs a souhaité mettre l'accent sur la prévention en matière de sécurité routière au sein des CFA, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et les correspondants des établissements.

Une matinée de sensibilisation est ainsi programmée mardi 13 octobre, auprès des CFA de Montbéliard, au cours de laquelle les étudiants pourront écouter le témoignage de Monsieur PANCHOT, qui a perdu son fils de 19 ans dans un accident de la route le 13 avril 2003.

Un représentant de la brigade motorisée du peloton de Villars-sous-Écot est également intervenu sur les effets de l'alcool et des stupéfiants sur la conduite.



Nouveau spectacle à destination des 14-20 ans

A la demande de la DDT du Doubs, un nouveau spectacle pédagogique, à destination des 14-20 ans, sera mis en place dès le mois de novembre.

Celui-ci va aborder les grandes problématiques de la sécurité routière dont :

- l'alcool et la drogue ;
- le port de la ceinture et la vitesse ;
- le port du casque et les distracteurs.

Chaque thème sera mis en scène par les acteurs d'une compagnie locale, avec des messages forts en matière de sécurité routière et des images chocs d'accident de la route.

Les premières représentations se dérouleront à Besançon et à Montbéliard au cours du mois de novembre.



Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière (CCUSR)

La commission consultative des usagers pour la signalisation routière (CCUSR) a pour objet de renforcer l'écoute des usagers de la route sur la pertinence et la cohérence de la signalisation en place. Ceux-ci deviennent ainsi pleinement acteurs dans l'amélioration des signalisations routières.

Elle est composée de représentants des professionnels de la route, d'associations d'usagers ou de victimes de la route, de représentants d'élus, de gestionnaires de voirie et des forces de l'ordre.

La DDT du Doubs est chargée du secrétariat de la commission.

A ce titre, elle réceptionne les signalements des usagers

(formulés par courrier ou par messagerie électronique), vérifie qu'ils relèvent bien de la CCUSR, et



procède à leur inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission au cours de laquelle le problème sera débattu.

L'utilisateur est ensuite informé des suites qui seront données après décision de la CCUSR.

A titre d'exemple, lors de la commission du 30 septembre 2015, un focus particulier a été opéré sur la signalisation des écluses en agglomération. Un cas a ainsi été abordé, pour lequel les conditions de pré-signalisation et de signalisation n'étaient pas conformes aux recommandations formulées dans le guide technique correspondant, au risque de présenter un danger pour les usagers.

Après avis des membres de la CCUSR, un rappel des principes généraux de signalisation sera adressé à la collectivité concernée par ces anomalies.

Pour saisir la CCUSR :

- par courrier à l'adresse suivante : DDT du Doubs
SCSCT / USRGCT
CCUSR
6 Rue Roussillon
25003 BESANÇON CEDEX
- ou par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr



Comité Interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015

Le 26 janvier dernier, le ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE présentait au Premier ministre un plan d'urgence de 26 mesures pour la sécurité routière, dont 19 ont déjà été mises en œuvre, 4 devant entrer en vigueur au 31 décembre 2015 et 3 qui seront mises en œuvre après le 1^{er} janvier 2016.

Ces 26 mesures portent sur différents sujets tels que la lutte contre les dangers du téléphone en conduisant (interdiction des oreillettes et écouteurs en conduisant depuis le 1^{er} juillet), de l'alcool au volant pour les conducteurs novices (leur alcoolémie maximale est fixée à 0,2 g/l depuis le 1^{er} juillet également), ou les excès de vitesse (avec par exemple l'inauguration d'un nouveau type de radar, le radar autonome).

Devant le constat d'une mortalité routière qui n'a pas fléchi depuis le début de l'année 2015, le Premier ministre a réuni autour de lui les ministres les plus concernés pour adopter un plan d'action interministériel en faveur de la sécurité routière particulièrement ambitieux, qui concernera l'ensemble des Français, mais aussi les conducteurs étrangers qui empruntent le réseau routier.

L'objectif fixé de descendre en dessous des 2 000 personnes tuées sur les routes en 2020 est pleinement réaffirmé.

Les grands chapitres de cette nouvelle étape pour la sécurité routière sont au nombre de quatre :

- intensifier la lutte contre les comportements dangereux ;
- protéger les plus vulnérables ;
- faire entrer la sécurité routière dans l'ère numérique ;
- tous égaux devant la loi.

Ces grands titres du CISR renvoient à 22 mesures fortes comprenant une refonte de la stratégie radar ou la protection des usagers vulnérables, auxquelles s'ajoutent 33 mesures complémentaires, essentiellement structurelles et d'organisation.

Elles portent ainsi sur les principaux points suivants :

- augmenter le nombre de zones sécurisées par des radars et rendre la localisation des radars de vitesse plus incertaine sans revenir sur l'annonce de leur présence (augmentation du nombre de radars en service, renforcement du caractère déployable des radars et caractère aléatoire du contrôle) ;

- accroître la sévérité des sanctions pour les infractions à la vitesse ;
- élargir les capacités des radars (afin de lutter contre les comportements dangereux tels que les dépassements par la droite, les queues de poisson à grande vitesse ou le non-respect des distances de sécurité) ;
- lutter contre les conduites addictives (alcool et stupéfiants) sur la route, par une multiplication des contrôles (élargissement des possibilités de recours à l'éthylotest anti-démarrage, modalités de contrôles des conduites sous stupéfiant) ;
- lutter contre les comportements dangereux (par une meilleure détection et sanction du défaut de permis et du défaut d'assurance) ;
- mieux accompagner les victimes (en facilitant les démarches administratives et judiciaires pour les victimes d'accidents et leur entourage) ;
- mieux protéger les usagers des deux-roues motorisés (instauration d'un contrôle technique pour la vente de deux-roues motorisés d'occasion, possibilité de conduire une moto de forte puissance conditionnée à une formation qui ne pourra être effectuée qu'après deux ans de détention du permis moto, port obligatoire de gants homologués pour les usagers de deux-roues motorisés) ;
- mieux protéger les cyclistes (port du casque certifié obligatoire pour les usagers de bicyclette de moins de 12 ans) ;
- prévenir les risques particuliers et sensibiliser les usagers (évaluation de médicaments, sensibilisation des médecins sur les risques induits pour la conduite par certaines pathologies ou évolutions physiologiques, étude des caractéristiques des accidents chez les seniors) ;
- constituer un registre public des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du territoire ;
- mettre en œuvre les nouveaux outils à la disposition de l'Etat pour inciter aux changements de comportement sur la route (gamme des leviers de communication complétée, amélioration de l'analyse locale de l'accidentalité) ;
- donner l'assurance que tous les usagers de la route, Français et étrangers, sont égaux devant la règle et la sanction (égalité pour tous en matière de respect des règles, égalité de traitement entre conducteurs français et étrangers) ;
- mieux faire comprendre les objectifs et les règles (dématérialisation des rapports des contrevenants avec l'administration, amélioration des relations entre l'usager de la route et l'administration, envoi d'avis de contravention pédagogique) ;
- être plus lisible dans les objectifs et les moyens de la sécurité routière (information des citoyens de la destination des crédits issus du produit des amendes) ;
- mobiliser tous les acteurs (experts, monde de l'enseignement et de la prévention, assureurs et banques, entreprises).

Un bilan de la mise en œuvre et des résultats de ces mesures sera effectué à l'occasion d'un prochain CISR, qui se réunira dans un an.

Le détail des mesures présentées lors du CISR du 2 octobre est disponible en ligne sur le site <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

Nous contacter : ddt-pole-securite-routiere@doubs.gouv.fr - Tél : 03.81.65.61.17 - <http://www.msr25.doubs.equipement.gouv.fr/>

Pour signer le manifeste de la sécurité routière : www.doubs.gouv.fr
En partenariat avec le Conseil départemental du Doubs : <http://securiteroutiere.doubs.fr>